

LIBAMI

Règlement intérieur 2015

Membres actifs

Chaque parrainage total ou partiel donne droit au statut de membre actif, la cotisation de membre actif dont le montant est fixé par l'assemblée générale est prélevée sur le montant du parrainage sans incidence sur la somme reversée à Libami Beyrouth. Pour chaque parrainage familial un deuxième membre actif est autorisé à condition de s'acquitter d'une deuxième cotisation.

Commissions

Pour l'animation de l'association, le conseil d'administration met en place autant de commissions que nécessaires à son fonctionnement.

Ces commissions, qui doivent être la base du bon fonctionnement de l'association et garantir sa pérennité, sont ouvertes à tous les membres actifs, elles peuvent être complétées par des compétences techniques nécessaires à leur bon déroulement.

Confidentialité

Toute communication extérieure est soumise à l'approbation du conseil ou de la commission adéquate.

Tous membres actifs doit œuvrer dans le but d'assurer la pérennité de l'association.

Le Président

Georges Marie LEROUX

Le Secrétaire

Jacques BODET